

Le pouvoir de l'humanité

XXXIII^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

9-12 décembre 2019, Genève



FR

33IC/19/9.3

Original : anglais
Pour information

XXXIII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève, Suisse
9-12 décembre 2019

La violence sexuelle et sexiste : action commune en matière de prévention et d'intervention (résolution 3 de la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge)

Rapport intérimaire

Document établi par

**la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et
le Comité international de la Croix-Rouge,
avec le soutien de la Croix-Rouge de Norvège**

Genève, octobre 2019

RÉSUMÉ

L'adoption de la résolution « La violence sexuelle et sexiste : action commune en matière de prévention et d'intervention » (Résolution) par la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) en 2015 a marqué une étape importante dans les efforts déployés par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés, les situations de catastrophe et autres situations d'urgence. La Résolution précisait ce qui devait être fait par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le Secrétariat de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) ; elle indiquait les domaines dans lesquels ils devraient collaborer ; et elle énonçait les obligations incombant aux États. Enfin, la Résolution demandait au CICR et à la Fédération internationale de faire rapport à la XXXIII^e Conférence internationale sur les progrès accomplis¹.

Les acteurs du Mouvement et les acteurs étatiques ont réalisé des progrès considérables pour renforcer la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste depuis 2015. Des mesures importantes ont été prises pour faire mieux connaître le droit international humanitaire (DIH) et le droit relatif aux catastrophes. Des outils et des supports de formation ont été élaborés et diffusés aux acteurs gouvernementaux, judiciaires, militaires et policiers, ainsi qu'au personnel et aux volontaires du Mouvement. Les opérations sur le terrain intègrent de plus en plus d'activités de prévention et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste menées par du personnel déployé dans les situations d'urgence. Des projets et des programmes spécialisés sont mis en œuvre à travers le monde, notamment par les Sociétés nationales. Une coordination et une collaboration positives ont été établies entre des États, l'Organisation des Nations Unies (ONU), des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de la société civile et le Mouvement.

Des défis subsistent toutefois, car la violence sexuelle et sexiste reste malheureusement présente dans tous les contextes. D'innombrables personnes victimes/survivantes voient leur souffrance perdurer après l'événement traumatique, du fait de la stigmatisation et d'un manque d'accès aux services de santé et d'appui nécessaires. Les facteurs faisant obstacle aux progrès sont notamment l'insuffisance ou la mauvaise répartition des fonds, qui empêchent de mettre l'accent sur les activités de prévention et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste, et l'accès insuffisamment systématique du personnel et des volontaires du Mouvement à des supports de formation et à des conseils d'experts, notamment pour élaborer des politiques et des procédures de prévention et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels par les acteurs humanitaires².

Néanmoins, l'avantage comparatif que le Mouvement revêt grâce à sa capacité d'atteindre les zones reculées et d'adapter les messages aux contextes locaux ne fait aucun doute, et une complémentarité renforcée est possible dans les conflits armés, les situations de catastrophe et autres situations d'urgence, ainsi que dans le contexte du développement et les activités menées en temps de paix.

Il est impératif que les engagements pris dans la Résolution soient respectés par toutes les parties et que les efforts soient intensifiés pour faire mieux connaître la violence sexuelle et sexiste, ses causes et ses conséquences néfastes. Il faut également continuer de placer l'accent sur la

¹ Le paragraphe 35 de la Résolution « demande au CICR et à la Fédération internationale de faire rapport à la XXXIII^e Conférence internationale sur les progrès qu'ils auront accomplis, en y incluant toute information que des membres de la Conférence internationale pourront leur apporter aux fins dudit rapport, concernant leurs efforts respectifs ».

² Les programmes axés sur la violence sexuelle et sexiste portent sur les violations commises par les parties à un conflit au sein des pays touchés, tandis que les activités de prévention et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernent les actes commis par des acteurs humanitaires. Si les services destinés aux personnes victimes/survivantes sont essentiellement les mêmes dans les deux cadres, les approches en matière de prévention et d'intervention sont différentes.

collaboration avec l'ensemble des personnes victimes/survivantes – indépendamment de leur sexe, de leur âge et d'autres critères – pour répondre à leurs différents besoins.

Le présent rapport dresse le bilan des efforts déployés par les composantes du Mouvement et les États pour mettre en œuvre la Résolution et, à ce titre, encourage toutes les parties à maintenir la dynamique de la lutte contre la violence sexuelle et sexiste. Il est fondé sur des informations transmises par des Sociétés nationales³, le CICR, le Secrétariat de la Fédération internationale et des États, et il contient des informations tirées du rapport intérimaire de 2017 sur la Résolution.

1) RÉSUMÉ DES PRINCIPALES RÉALISATIONS⁴

CADRES JURIDIQUES ET POLITIQUES

- Le **Mouvement** a réalisé d'importants progrès pour renforcer les cadres juridiques, politiques et stratégiques en lien avec la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste. En témoignent la publication de la **Stratégie du CICR sur la violence sexuelle**, le lancement de **l'appel de la Fédération internationale à soutenir les actions visant à mettre un terme à la violence sexuelle et sexiste dans les crises humanitaires**, et la mise à jour de la **Politique relative à l'égalité de genre et à la diversité de la Fédération internationale**.
- Le **CICR** a mis à jour les Commentaires des I^{re} et II^e **Conventions de Genève** et la base de données en ligne sur le DIH, afin de mettre l'accent sur la violation grave que constitue la violence sexuelle dans les conflits armés non internationaux. Une assistance juridique visant à incorporer **l'interdiction de la violence sexuelle prévue par le DIH** dans les cadres nationaux a également été fournie à plusieurs États.
- La **Fédération internationale** s'est employée à intégrer la prévention et la lutte contre **la violence sexuelle et sexiste dans le droit relatif aux catastrophes** et a mené des études de cas concernant des pays en collaboration avec les **Sociétés nationales en Équateur**, au **Népal**, au **Zimbabwe**, en **Indonésie**, aux **Philippines** et en **République démocratique populaire lao**, ainsi qu'une étude mondiale.
- Des **États**, tels que la **Slovénie** et le **Danemark**, ont consacré des ressources en vue de soutenir la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. La **République tchèque** a effectué un examen de son cadre juridique national sur les conflits armés et les interventions en cas de catastrophe au regard de la violence sexuelle et sexiste.

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

³ Les Sociétés nationales participant au réseau mondial sur le genre et la diversité de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et au groupe de travail sur la violence sexuelle et sexiste de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont transmis elles-mêmes des informations au sujet de leurs activités. Au total, 12 experts du CICR et du Secrétariat de la Fédération internationale ainsi que 17 représentants de Sociétés nationales ont été interviewés. Quatre entretiens ont été menés auprès de représentants d'États. Des rapports volontaires transmis avant le 31 juillet 2019 par sept États, par l'Union européenne au nom de ses États membres, et par 11 Sociétés nationales ont également été pris en compte.

⁴ L'annexe 1 fournit un aperçu plus détaillé des progrès et des réalisations accomplis.

- Les **Sociétés nationales** ont mené un large éventail d'activités de **prévention** de la violence sexuelle et sexiste sous ses différents aspects – notamment la violence conjugale, le mariage forcé et le mariage des enfants, les mutilations génitales féminines et la violence économique – dans le cadre d'initiatives communautaires de prévention, de plaidoyer, de sensibilisation et de groupes de soutien (groupes de femmes, de jeunes et d'hommes).
- Plusieurs **Sociétés nationales** fournissent **directement des services** à des personnes victimes/survivantes de la violence sexuelle et sexiste, principalement des services de soutien psychosocial et d'orientation vers des services médicaux adaptés. Cette prestation de services est possible du fait que des collaborateurs et des volontaires ont reçu une formation à l'approche axée sur les personnes survivantes, et par une étroite collaboration avec des acteurs et des intervenants extérieurs au Mouvement. Plusieurs Sociétés nationales fournissent également des services de **prise en charge des personnes victimes/survivantes**. Elles sont en outre de plus en plus nombreuses à **intégrer la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste** dans toutes leurs activités humanitaires, avec le soutien de la Fédération internationale.
- **Des Sociétés nationales et le CICR** ont collaboré avec des **acteurs armés** non étatiques pour aider ces derniers à mieux comprendre la violence sexuelle et sexiste, afin d'être mieux en mesure de l'interdire, de la reconnaître et de la prévenir. Des **États**, tels que **la Norvège, le Canada, le Royaume-Uni et le Danemark**, ont également dispensé des formations à des acteurs armés dans plusieurs pays.
- Le **CICR** a élaboré une approche plus globale de la prévention et de la lutte contre la violence sexuelle en **intégrant ces deux volets dans toutes les opérations** et en renforçant les services spécialisés et ciblés, comme les **services de soins de santé ou d'aide en espèces** aux personnes victimes/survivantes. Le CICR utilise de plus en plus son approche de protection communautaire, à laquelle il associe souvent les Sociétés nationales, pour contribuer à renforcer la résilience des communautés, notamment en luttant contre la stigmatisation et les mécanismes d'adaptation néfastes liés à la violence sexuelle. Il met également davantage l'accent sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans le cadre de ses activités de détention. En outre, l'institution a nommé sept **responsables des opérations de lutte contre la violence sexuelle** sur le terrain afin de renforcer la coordination entre collaborateurs et les activités de lutte contre la violence sexuelle dans ses différents programmes.
- Dans le cadre de son approche globale sur **la protection, le genre et l'inclusion**, et en collaboration avec des **Sociétés nationales** engagées, le **Secrétariat de la Fédération internationale** a développé des capacités de déploiement rapide pour prévenir et combattre **la violence sexuelle et sexiste dans les situations d'urgence**. Un **cadre de compétences techniques** spécialisées pour les délégués en charge de la protection, du genre et de l'inclusion a été incorporé dans les **compétences de base** requises pour tout le personnel déployé dans les situations d'urgence. Une série de **modules de formation de base** – indépendants ou intégrés à des formations sectorielles existantes, telles que celles destinées aux personnels de santé ou aux collaborateurs œuvrant dans le domaine de l'approvisionnement en eau – a été élaborée

« Avant que ce projet soit lancé, j'étais déjà **volontaire à la Croix-Rouge du Burundi**, mais je n'étais pas du tout sensible aux problématiques des personnes victimes/survivantes de la violence sexuelle et sexiste. Je les critiquais, et à mes yeux, tout ce qui leur arrivait était de leur faute. J'avais des réactions très négatives à l'égard des femmes qui avaient subi des violences sexuelles ou sexistes, en particulier les victimes de viol.

Ce projet m'a beaucoup appris. Je suis désormais militant dans ma communauté et j'ai aussi changé d'attitude au sein de ma propre famille. Je suis très reconnaissant envers mon formateur et mes collègues, qui m'ont aidé à changer. »

Volontaire de sexe masculin – Croix-Rouge du Burundi

et dispensée sur le terrain. Des **séances de formation régionales et mondiales destinées aux délégués en charge de la protection, du genre et de l'inclusion** ont permis d'augmenter le nombre de collaborateurs compétents pour faire face aux situations d'urgence. Le **déploiement d'experts de la protection, du genre et de l'inclusion** dans les premiers stades d'opérations humanitaires de grande envergure menées récemment, comme à Cox's Bazar, a impliqué de fournir **un appui technique directement** au personnel et aux volontaires dans tous les secteurs. Ces experts garantissent que les services sont adaptés pour prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste en toute sécurité, que des **dispositifs d'orientation** sont testés et diffusés, et que des services spécialisés et une **palette de soins intégrés** destinés aux personnes survivantes sont assurés via le vaste réseau de collaborateurs et de volontaires du Mouvement. **Dans plusieurs opérations d'urgence de grande ampleur, la Fédération internationale a élaboré des programmes communautaires sur la protection, le genre et l'inclusion** et des activités visant à promouvoir les mécanismes de prévention et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste, qui sont dirigés par des membres de la communauté touchée.

- Des **États** ont manifesté leur volonté de prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste, au niveau tant national qu'international, par exemple en appuyant les travaux des **représentants spéciaux des Nations Unies chargés des violences sexuelles commises dans les conflits** et les initiatives du Comité permanent interorganisations, telles que l'**Équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes**⁵ (GenCap) et le projet de **Capacité de protection de réserve**⁶ (ProCap). Plusieurs mesures ont été prises par des États pour traduire en justice les auteurs d'actes de violence sexuelle et sexiste. Entre autres, l'**Union européenne et ses États membres** ont déployé des efforts en vue de mettre en œuvre le *Guide to Practical Actions at EU Level for Ending Sexual Violence in Conflict* (guide d'actions concrètes au niveau de l'Union européenne pour mettre un terme aux violences sexuelles dans les conflits armés) et le *Joint EU Gender Action Plan* (plan d'action de l'Union européenne pour l'égalité hommes-femmes) adopté récemment.

TOLÉRANCE ZERO À L'ÉGARD DE L'EXPLOITATION ET DES ABUS SEXUELS

- Le **Secrétariat de la Fédération internationale** a considérablement intensifié ses efforts de prévention et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels. Il a adopté une nouvelle **politique** en la matière et créé un nouveau poste de **coordonnateur mondial** chargé de diriger les activités visant à aider des Sociétés nationales (15 par an jusqu'en 2020) à élaborer leur propre politique. En outre, **des supports de formation, des procédures opérationnelles standard** pour les opérations d'urgence et d'autres orientations ont été élaborés et testés sur le terrain – par exemple, dans le cadre de l'intervention de grande ampleur face au cyclone Idai au Mozambique.
- Le **CICR**, par le biais de son Bureau de la conformité institutionnelle, a sensiblement renforcé ses mécanismes internes de protection. Il a élaboré et adopté un code de conduite révisé et un module de formation en ligne obligatoire dans ce domaine. Le CICR a nommé une **conseillère pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels** afin de faire avancer les projets dans ce domaine. Des mesures de protection sont également incluses dans le Cadre institutionnel de redevabilité envers les personnes affectées⁷.

⁵ <https://www.humanitarianresponse.info/en/coordination/genicap>

⁶ <https://www.humanitarianresponse.info/en/coordination/procap>

⁷ <https://www.icrc.org/en/publication/accountability-affected-people-institutional-framework>

RECHERCHE, CONNAISSANCES ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

- Le **Mouvement** a réalisé plusieurs études et fait paraître une multitude de publications sur la violence sexuelle et sexiste. Le **CICR**, par exemple, a élaboré des publications sur la violence sexuelle en détention, la prévention et la réduction des risques, l'interdiction de la violence sexuelle dans la doctrine militaire, ainsi qu'un rapport intitulé *Contenir la violence dans la guerre*. Des études sont actuellement en cours sur le signalement obligatoire des actes de violence sexuelle et sur la violence sexuelle à l'encontre des hommes, des garçons et des minorités sexuelles et de genre. Parallèlement, la **Fédération internationale** a conduit des études mondiales et nationales sur la prévalence et les formes de violence sexuelle et sexiste dans les situations de catastrophe, les risques et les formes de violence sexuelle et sexiste auxquels les enfants migrants non accompagnés sont exposés, et les dispositions sur la violence sexuelle et sexiste dans le droit relatif aux catastrophes. Des études de cas ont été effectuées par la **Croix-Rouge de Norvège** et la **Croix-Rouge néerlandaise** sur les enseignements tirés de projets mis en œuvre par la **Croix-Rouge du Burundi**, la **Croix-Rouge colombienne** et la **Croix-Rouge du Soudan du Sud**.
- Le **CICR** a mis au point des outils pour améliorer la prévention et la lutte contre la violence sexuelle, tels que la **boîte à outils pour le dialogue avec les porteurs d'armes** sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle, établie d'après ses travaux de recherche sur la façon dont la question est traitée dans la doctrine militaire pour les forces armées étatiques. Le **CICR** a également élaboré une vaste gamme de supports et programmes de formation, notamment en collaboration avec le Centre d'enseignement et de recherche en action humanitaire (CERAH) de Genève. Il s'est employé à associer les institutions publiques aux formations, à promouvoir des **formations plus efficaces à l'intention du personnel** dans les contextes prioritaires, et à préconiser l'intégration de la violence sexuelle dans la **formation initiale** de tout nouveau collaborateur, quelle que soit sa fonction.
- Le **Secrétariat de la Fédération internationale** a élaboré plusieurs supports et programmes de formation, dont les Normes minimales relatives à la protection, au genre et à l'inclusion dans les situations d'urgence, destinées à tous les secteurs des interventions d'urgence, et la formation sur **l'action commune en matière de prévention et d'intervention face à la violence sexuelle et sexiste**. Une formation spécifique sur le soutien psychosocial des personnes affectées par la violence sexuelle et sexiste a également été mise en place par le **Centre de référence de la Fédération internationale pour le soutien psychosocial**. Des formations fondées sur tous ces modules sont dispensées en permanence aux employés et aux volontaires des Sociétés nationales ainsi qu'au personnel de la Fédération internationale et du **CICR** dans toutes les régions. **Plus de 600⁸ personnes ont reçu une formation** depuis 2015.
- De nombreuses initiatives de formation et de renforcement des capacités ont été mises en œuvre par des **États** ou avec leur appui, notamment sur le document *International Protocol on the Documentation and Investigation of Sexual Violence in Conflict*, qui

Forte de l'engagement à long terme de sa direction pour mener des actions visant à prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste, la **Croix-Rouge du Kenya** a mis en œuvre des projets dans ce domaine et intégré le phénomène à toutes les activités qu'elle conduit dans les situations d'urgence et les contextes de développement. La Société nationale collabore étroitement avec le gouvernement kenyan, dont elle applique les directives. Il s'agit de la première Société nationale à avoir adopté une politique de prévention et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels (en 2014). La Croix-Rouge britannique possède également sa propre politique en la matière.

⁸ Il n'existe pas de données détaillées sur le nombre de sessions de formation dispensées à l'échelle mondiale. Il est possible que les personnes ayant participé à plusieurs sessions ou programmes aient été comptabilisées plusieurs fois dans les données disponibles.

s'adresse aux gouvernements, au secteur judiciaire, aux forces de police et à la société civile. En outre, **le Danemark et d'autres pays** ont soutenu les travaux du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) visant à élaborer les **Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence**, dans le cadre d'une initiative mondiale interorganisations.

COLLABORATIONS ET PARTENARIATS

- Le Mouvement a établi le **groupe de travail mondial sur la violence sexuelle et sexiste de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**, dans le cadre du **réseau mondial sur le genre et la diversité de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**. Il est coprésidé par des Sociétés nationales et le Secrétariat de la Fédération internationale, et ses membres comprennent le CICR et des Sociétés nationales intéressées par les activités en lien avec la violence sexuelle et sexiste⁹. Le groupe a élaboré des outils, des formations et des lignes directrices à l'échelle du Mouvement.
- Plusieurs **forums régionaux sur la violence sexuelle et sexiste** ont été organisés par la **Croix-Rouge de Norvège** en Afrique et dans les Amériques. Coanimés par le CICR et le Secrétariat de la Fédération internationale, ils ont réuni parfois jusqu'à 19 Sociétés nationales, leur permettant de mettre en commun leurs expériences et leurs difficultés.
- L'**Appel à l'action** est une initiative mondiale et une plateforme majeure de collaboration qui rassemble 82 partenaires, parmi lesquels des États et des donateurs, des institutions internationales (dont la Fédération internationale) et des ONG. En tant que membres, l'**Union européenne**, le **Canada** et la **Suisse**, ont endossé un rôle de chef de file.
- Le **Mouvement**, de concert avec plusieurs États, a **collaboré** avec la Ligue des États arabes, le centre de maintien de la paix de l'ONU pour l'Asie du Sud-Est, le FNUAP, CARE International, l'UNICEF, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Commonwealth et le forum Gender-Based Violence Area of Responsibility (GBV AoR) dans le cadre de différentes activités.
- La collaboration **au sein du Mouvement, entre les États et avec des partenaires** a été renforcée par **plusieurs manifestations et initiatives**, telles que l'initiative du Royaume-Uni intitulée « Preventing Sexual Violence in Conflict » (prévenir la violence sexuelle dans les conflits), la conférence « Stand Speak Rise Up » (se lever, parler et s'élever), organisée au **Luxembourg** en mars 2019, et la conférence « Ending Sexual and Gender-based Violence in Humanitarian Crises » (mettre un terme à la violence sexuelle et sexiste dans les crises humanitaires), tenue en mai 2019. Également appelée « Conférence d'Oslo », cette dernière était organisée par **la Norvège** et coorganisée par **les Émirats arabes unis, l'Irak, la Somalie**, le Bureau des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), le FNUAP et le CICR ; elle a permis de mobiliser des soutiens politiques et des ressources financières supplémentaires pour prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste. En outre, pour la première fois, le Secrétaire général de l'ONU et le président du CICR, s'exprimant au nom du Mouvement, ont fait une déclaration commune sur la violence sexuelle et sexiste en février 2019.

2) DÉFIS RESTANT À RELEVER ET PERSPECTIVES

⁹ Voir note de bas de page 22 pour la liste des membres.

DÉFIS RESTANT À RELEVER

Le manque de rapports sur la Résolution est toujours criant. Des personnes interrogées ont indiqué que les États et les composantes du Mouvement ont une connaissance limitée des engagements visant à prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste. L'ampleur du problème est sous-estimée, tout comme le fait que le phénomène soit exacerbé par les conflits armés, les situations de catastrophe et autres situations d'urgence, et que les preuves de son existence soient souvent cachées. (Contrairement aux normes communément admises, des preuves que des actes de violence sexuelle et sexiste ont été commis sont souvent requises avant de donner la priorité à ce type d'intervention dans une opération humanitaire.) Bien que la violence sexuelle et sexiste soit souvent un phénomène « invisible » pour diverses raisons, notamment la stigmatisation et la crainte de représailles, les preuves de son existence au niveau mondial sont suffisantes pour partir du principe que le phénomène se produit en tout temps et dans tous les contextes. Par conséquent, le Secrétariat de la Fédération internationale et le CICR ont adopté une approche proactive consistant à s'attaquer au phénomène sans attendre de recevoir des données relatives à des incidents. C'est en fait une norme communément admise à l'échelle du secteur¹⁰, et qui nécessite une diffusion plus large. Selon un État, la réticence à conduire des activités dans le domaine de la violence sexuelle et sexiste peut venir de l'idée que subir un viol est moins grave que de se faire tuer, et que les activités dans le domaine de la violence sexuelle ne seraient donc que des activités d'agrément. On constate que de nombreux efforts doivent être encore déployés pour faire comprendre – aux niveaux individuel, communautaire et national – la gravité des conséquences de la violence sexuelle et sexiste et les effets déstabilisateurs de la violence sexuelle dans les conflits.

Bien que la violence sexuelle et sexiste soit un phénomène comportant une dimension de genre souvent lié à des pratiques sociales et traditionnelles préjudiciables et à des inégalités structurelles, peu de Sociétés nationales ont indiqué avoir mené des activités sur le genre et la diversité en lien avec la violence sexuelle et sexiste. Plusieurs représentants du Mouvement ont indiqué que les domaines d'activité liés au genre et à la diversité, notamment la violence sexuelle et sexiste, ne se voient pas accorder un degré de priorité suffisant de la part de leurs organes dirigeants. Résultat, le savoir-faire et les structures qui pourraient contribuer à améliorer la qualité des interventions font défaut¹¹. Des représentants d'États ont également mentionné que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont parfois considérées comme des questions relevant du développement plutôt que de l'action humanitaire. Des représentants de Sociétés nationales et d'États ont indiqué qu'intégrer la sensibilisation, la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans les différents secteurs humanitaires est un défi. Rares sont les Sociétés nationales – même celles qui mènent déjà des actions en la matière – ayant déclaré avoir intégré des mesures d'atténuation de la violence sexuelle et sexiste, aussi minimes soient-elles¹². Par conséquent, il y a un risque élevé que dans le cadre des activités humanitaires, les vulnérabilités soient exacerbées, le principe d'impartialité ne soit pas dûment appliqué, et des préjudices soient causés.

La Résolution met en avant deux grands domaines d'action : la violence sexuelle dans les conflits armés, et la violence sexuelle et sexiste dans les situations de catastrophe et autres situations d'urgence. Plusieurs représentants du Mouvement interrogés se sont dits préoccupés par le fait que des collaborateurs font parfois des distinctions artificielles entre les contextes de

¹⁰ Voir les Directives relatives à la violence basée sur le genre du Comité permanent interorganisations (IASC) (2015) (<https://gbvguidelines.org/fr/>).

¹¹ La **Croix-Rouge colombienne** fournit un exemple de bonne pratique à cet égard : elle a élargi son projet sur la violence sexuelle et sexiste en augmentant le nombre de formes de violence sexuelle et sexiste traitées, après avoir commencé à intégrer le genre et la diversité dans tous ses domaines d'activité.

¹² Ces mesures consistent principalement à orienter les personnes en toute sécurité et confidentialité vers des prestataires de services via des procédures d'aiguillage coordonnées ; elles comprennent aussi la mise en place d'installations comme des toilettes distinctes pour les femmes et les hommes disposant d'un verrouillage intérieur et d'un éclairage. Pour une présentation complète, voir Fédération internationale, *Normes minimales relatives à la protection, au genre et à l'inclusion dans les situations d'urgence*.

distinctions artificielles entre les contextes de catastrophe, les situations d'urgence et les conflits armés, de sorte que les responsabilités en matière de prévention et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste ne sont pas clairement définies ou attribuées. Ce qui inquiète, c'est que des attitudes ou des approches « cloisonnées », fondées sur une conception réduite des champs d'activité, des rôles et des mandats, peuvent avoir pour conséquence que les personnes victimes/survivantes ne reçoivent pas l'aide nécessaire. Par exemple, il peut arriver qu'une personne victime de violences par un partenaire intime dans un contexte de conflit armé ne reçoive pas d'aide parce que les actes en question ne sont pas une conséquence directe du conflit, ou alors les acteurs du Mouvement peuvent estimer que cela ne relève pas de leur compétence si la zone n'est pas en proie à une situation d'urgence. Il est donc essentiel de mieux comprendre la Résolution afin qu'une approche fondée sur des principes soit adoptée pour répondre aux besoins

En avril 2015, un terrible tremblement de terre a dévasté le Népal. Dans le cadre de l'intervention pour y faire face, la **Croix-Rouge du Népal** a commencé à mener des activités en matière de violence sexuelle et sexiste aux niveaux institutionnel et des programmes. Après le tremblement de terre, elle s'est mise à inclure ces activités dans d'autres projets, y compris à la préparation aux catastrophes, aux interventions d'urgence et au développement communautaire. Les employés et les volontaires ont reçu une formation sur la protection, le genre et l'inclusion dans les contextes ne relevant pas des situations d'urgence. Ils sont donc désormais mieux préparés pour prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste en cas de catastrophe.

des personnes victimes/survivantes et que les besoins humanitaires ne restent pas insatisfaits.

Plusieurs personnes interrogées ont indiqué que la prévention de la violence sexuelle et sexiste dans le cadre de la préparation aux catastrophes, ou les activités visant à prévenir et combattre le phénomène dans les contextes de mouvements de population, ne faisaient pas partie des priorités de la Société nationale – ce type d'initiatives étant généralement mené en dehors des contextes de conflit armé, des situations de catastrophe ou d'autres situations d'urgence. Il s'agit d'une compréhension erronée de la Résolution, qui appelle les États à porter l'attention voulue à la violence sexuelle et sexiste dans la préparation aux catastrophes et autres situations d'urgence, dont les contextes de migrations et de mouvements de population. En outre, plusieurs représentants du Mouvement et des États ont souligné qu'une approche globale visant à s'attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle et sexiste doit impliquer de mener des actions en dehors des conflits armés, des situations de catastrophe et des situations d'urgence, ce pour quoi les Sociétés nationales sont idéalement placées en raison de leur engagement sur le long terme auprès des communautés locales. Il est difficile de renforcer la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste et d'assurer une préparation en vue de l'augmentation du phénomène dans les crises et les conflits lorsqu'aucune infrastructure, loi ou campagne d'information n'a été établie en des temps plus calmes. Il est évident que la Résolution doit être plus clairement comprise au regard du mandat général et des principes du Mouvement avant, pendant et après les situations d'urgence ou les conflits, et que l'importance du lien entre développement et action humanitaire doit être reconnue.

Plusieurs représentants du Mouvement interrogés ont souligné que tous les collaborateurs de terrain en contact avec de potentielles personnes victimes/survivantes devraient avoir suivi une formation adéquate aux comportements sensibles au genre et exempts de jugement, ainsi qu'à l'approche axée sur les personnes survivantes, notamment à l'importance de la confidentialité. Faire en sorte que les idées erronées et les attitudes et croyances culpabilisatrices n'influent pas sur la qualité des services fournis est un défi courant cité par le Mouvement. Les questions que les collaborateurs se posent légitimement sur le principe consistant à « ne pas nuire » les conduisent souvent à l'inaction – une attitude justement susceptible de nuire.

Tous les acteurs du Mouvement souhaitent que des formations et des activités de renforcement des capacités aient lieu à l'intention des organes directeurs et de gouvernance, du personnel et des volontaires de chacune des composantes. Plusieurs personnes interrogées ont dit ne pas

connaître les supports et les programmes de formation élaborés par le CICR et le Secrétariat de la Fédération internationale. Parmi les personnes qui en ont connaissance, bon nombre déplorent le fait que les possibilités, les ressources et les compétences en matière de formation sont souvent inaccessibles, parfois parce que les documents ne sont pas traduits dans les langues concernées. Ce manque de formation et d'informations sur les mesures concrètes pouvant être prises face à la violence sexuelle et sexiste et la façon de les mettre en œuvre en toute sécurité a rendu plusieurs acteurs du Mouvement réticents à traiter la question.

Plusieurs représentants du Mouvement ont indiqué que l'engagement inscrit dans la résolution de 2015 visant à prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels ne recevait pas une attention suffisante par les États ou au sein du Mouvement jusqu'aux récentes révélations sur des abus commis à grande échelle dans le secteur humanitaire fin 2017. À la Fédération internationale, y compris dans la plupart des Sociétés nationales, des lacunes subsistent s'agissant des mécanismes d'établissement de rapports, de la gamme de services d'assistance fournis aux personnes victimes/survivantes, des procédures d'enquête, et des compétences en ressources humaines. Selon plusieurs personnes interrogées, une confusion entoure certains aspects, tels que les définitions juridiques, la mise en œuvre concrète de la « tolérance zéro » et de l'approche axée sur les personnes survivantes, la façon d'adapter les politiques et procédures aux législations nationales, la mesure dans laquelle il incombe aux Sociétés nationales de sanctionner les auteurs et de communiquer des informations les concernant, et les moyens d'indemnisation des personnes victimes/survivantes.

Tous les défis mentionnés ci-dessus partagent le même problème sous-jacent : une insuffisance ou une mauvaise répartition des fonds pour conduire des activités de prévention et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste. Résultat, l'ensemble du Mouvement connaît un manque de compétences et de ressources humaines. Les possibilités de formation et de soutien post-formation deviennent limitées, et il est difficile de mettre en œuvre les activités. Alors qu'un nombre croissant de Sociétés nationales mettent en œuvre des projets solides en matière de prévention et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste, plusieurs d'entre elles ayant pourtant fait leurs preuves doivent progressivement mettre fin à leurs activités en raison de coupures de fonds. Les Sociétés nationales qui aimeraient faire plus n'ont tout simplement pas les ressources nécessaires pour y parvenir.

PERSPECTIVES

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – au vu des mandats respectifs de ses composantes et de la vaste portée de leurs activités, notamment par l'intermédiaire des quelque 14 millions de volontaires de Sociétés nationales à travers le monde – est **bien placé pour s'attaquer à la violence sexuelle et sexiste dans différents contextes et à de multiples niveaux**. Le CICR concentre ses efforts sur la violence sexuelle dans les conflits armés, d'autres situations de violence et les contextes de détention, et dans le cadre de son mandat spécifique lié au DIH. Le Secrétariat de la Fédération internationale mène des activités dans les situations de catastrophe et d'urgence, et joue un rôle de soutien et de coordonnateur des Sociétés nationales. Enfin, les Sociétés nationales, présentes avant, pendant et après les crises, peuvent traiter un large éventail d'aspects.

L'**approche inclusive du Mouvement**, consistant à porter assistance aux personnes les plus vulnérables indépendamment du sexe, de l'âge, de l'orientation sexuelle ou d'autres facteurs de diversité, couplée à son expertise et à son engagement sur le long terme auprès des communautés, est la garantie qu'il est le mieux placé pour conduire des interventions globales fondées sur les besoins. Bien que les femmes et les filles soient affectées de façon disproportionnée par la violence sexuelle et sexiste, l'accent mis par le Mouvement sur l'intersectionnalité et la diversité indique que les hommes et les garçons, les personnes LGBTQI, les personnes âgées et les personnes handicapées sont aussi de potentielles personnes victimes/survivantes. En détention, le CICR met depuis toujours l'accent sur les

victimes/survivants de sexe masculin. Récemment, en s'appuyant sur des études et des interactions avec le grand public, il a intensifié ses efforts pour promouvoir une définition véritablement inclusive des personnes survivantes de la violence sexuelle. Le Secrétariat de la Fédération internationale prône également une définition inclusive des personnes victimes/survivantes dans ses formations, ses politiques et ses travaux de recherche. Les Sociétés nationales possèdent les capacités pour diffuser l'idée, au sein des communautés, que toute personne peut être victime/survivante de la violence sexuelle et sexiste. L'accent mis par le Mouvement sur une approche inclusive dans ce domaine devrait être maintenu, car il s'agit d'une approche complémentaire de celle des organismes qui se concentrent surtout sur les femmes.

Par ailleurs, l'**augmentation des compétences** au CICR, grâce aux responsables des opérations de lutte contre la violence sexuelle, et à la Fédération internationale, grâce aux délégués en charge de la protection, du genre et de l'inclusion et des réseaux de personnel à déployer dans les situations d'urgence, offre des possibilités de renforcer les programmes de prévention et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste, de faciliter l'intégration dans d'autres secteurs et de lancer de nouvelles activités.

Les travaux de recherche et les études de cas effectués par les composantes du Mouvement sont extrêmement précieux – pas uniquement pour le Mouvement mais pour l'ensemble du système humanitaire. Grâce à ces initiatives, le **Mouvement permet de faire mieux comprendre les défis qui entourent la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste**, et il propose des recommandations sur la façon de les relever, se donnant ainsi la possibilité de mettre en œuvre son savoir-faire. Le CICR, le Secrétariat de la Fédération internationale et les Sociétés nationales devraient donc poursuivre leurs efforts en la matière.

Le Mouvement est également **idéalement placé pour mener des activités de prévention de la violence sexuelle et sexiste** en s'attaquant à ses causes profondes et aux comportements existants. Ses actions dans ce domaine incluent le dialogue avec les États, les forces armées et les groupes armés non étatiques, ainsi qu'un travail au cœur des communautés – autant de possibilités de collaborer avec les auteurs potentiels des actes dans le cadre du droit international, de faire évoluer les mentalités et de s'attaquer aux normes sociales néfastes. Il collabore également avec les communautés, les structures sociales, les institutions et les États pour lutter contre les inégalités concernant les rapports liés au genre, les minorités et les groupes défavorisés, marginalisés et exclus.

Il est important de comprendre que la Résolution réunit **le plus vaste réseau humanitaire du monde – le Mouvement – et les États parties aux Conventions de Genève**. On ne saurait trop insister sur l'impact que l'intensification des efforts visant à mettre en œuvre la Résolution pourrait avoir sur les personnes victimes/survivantes et les personnes exposées à un risque de violence sexuelle et sexiste.

3) CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La résolution 3 joue un rôle important dans l'action déployée par le Mouvement pour prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste depuis 2015. La base de connaissances, les supports de formation et les outils élaborés ont aidé le CICR, la Fédération internationale et plusieurs Sociétés nationales à mettre en œuvre des activités pour soutenir les personnes victimes/survivantes. Des États ont également appuyé et mis en œuvre plusieurs initiatives importantes et de grande ampleur pour traiter la question de la violence sexuelle dans les conflits armés, et la violence sexuelle et sexiste dans les situations de catastrophe et autres situations d'urgence. Néanmoins, les rapports et les entretiens indiquent clairement que les progrès réalisés par les parties à la Résolution ne sont pas assez nombreux, et qu'il existe beaucoup d'autres possibilités d'utiliser leurs forces collectives pour prévenir et combattre plus efficacement la violence sexuelle et sexiste.

À la lumière de la Résolution et des progrès accomplis à ce jour, les recommandations suivantes sont proposées :

1. Le CICR et la Fédération internationale devraient continuer d'intensifier les efforts qu'ils déploient pour combattre la violence sexuelle et sexiste dans différents contextes, conformément à leurs politiques institutionnelles respectives et selon l'approche fondée sur des principes, qui présume que des actes de violence sexuelle et sexiste sont toujours commis. L'objectif est d'augmenter le nombre de délégations et de Sociétés nationales qui s'emploient à prévenir et à combattre la violence sexuelle et sexiste et, par conséquent, d'améliorer l'accès des personnes victimes/survivantes à une protection et à une assistance.
2. Le CICR et la Fédération internationale devraient continuer d'établir et d'améliorer des systèmes d'enregistrement et de suivi des activités de prévention et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste menées par les deux institutions. Les délégations prioritaires du CICR (telles que définies chaque année dans son appel annuel sur la lutte contre la violence sexuelle) et le Secrétariat de la Fédération internationale devraient informer les Sociétés nationales au sujet de la Résolution et du matériel à disposition pour mener des activités visant à prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste, surtout concernant l'intégration. L'objectif est de doter le Mouvement d'une base de données sur les retombées observées, afin qu'il puisse améliorer ses activités en permanence.
3. Le CICR et la Fédération internationale devraient proposer davantage de possibilités de formation sur la violence sexuelle et sexiste à tous les responsables, collaborateurs et volontaires du Mouvement. L'objectif est que le personnel et les volontaires acquièrent une bonne compréhension des mandats et des approches du Mouvement en matière de violence sexuelle et sexiste, afin d'être suffisamment à l'aise pour traiter la question de manière appropriée en fonction de leurs compétences et qualifications.
4. Le CICR et la Fédération internationale devraient continuer d'intensifier les efforts qu'ils déploient pour prévenir et lutter contre l'exploitation et les abus sexuels. Il s'agit de veiller à ce que l'ensemble des Sociétés nationales et des délégués participant aux réseaux de personnel à déployer dans les situations d'urgence assistent régulièrement à des séances d'information sur leurs rôles et responsabilités et qu'ils acceptent de respecter les règles et réglementations existantes découlant du Code de conduite et des politiques en la matière. Toutes les Sociétés nationales devraient être encouragées à adopter leur propre politique et à signer l'Inter-Agency Scheme for the Disclosure of Safeguarding Related Misconduct in Recruitment Processes within the Humanitarian and Development Sector (dispositif interorganisations pour le signalement des comportements répréhensibles dans les processus de recrutement des secteurs humanitaire et du développement). Tous les systèmes d'information et d'enquête établis au sein du Mouvement devraient être conformes à l'Engagement 5 sur les mécanismes de plainte de la Norme

humanitaire fondamentale¹³. Les objectifs, pour le Mouvement, sont d'empêcher que son personnel et ses volontaires commettent des actes d'exploitation ou des abus sexuels, de réduire le risque de recruter d'anciens auteurs d'actes, et de pouvoir assurer aux communautés et aux personnes affectées que des mesures adéquates et responsables seront prises en cas d'abus soupçonné ou avéré.

5. Les Sociétés nationales devraient veiller à ce que leurs dirigeants et responsables soient informés au sujet de la Résolution et comprennent qu'il leur incombe d'inclure la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans leurs activités d'ordre humanitaire. Des priorités devraient être fixées et des ressources suffisantes devraient être allouées afin de permettre au personnel et aux volontaires d'acquérir les connaissances nécessaires sur l'égalité entre les sexes et la diversité, ainsi que des connaissances en matière de prévention et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste, y compris l'approche axée sur les personnes survivantes et la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels. L'objectif est qu'ils gagnent l'assurance nécessaire pour combattre la violence sexuelle et sexiste en fonction de leurs compétences et qualifications. Les Sociétés nationales sont en outre encouragées à faire rapport sur les activités au Secrétariat de la Fédération internationale à des fins d'enregistrement et à collaborer avec d'autres partenaires – appartenant au Mouvement ou pas – pour échanger des informations, tirer les enseignements d'autres expériences, et coordonner les activités globales multisectorielles. L'objectif est d'augmenter le nombre de Sociétés nationales pouvant contribuer à prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste.

6. Les États, conformément aux engagements qu'ils ont pris et aux obligations qui leur incombent en vertu du DIH et du droit international des droits de l'homme, devraient donner suite à la Résolution, poursuivre leurs efforts en matière de prévention et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés, les situations de catastrophe et autres situations d'urgence, et tenir compte de la complémentarité de ces actions avec les engagements pris dans les résolutions de l'ONU en la matière, ainsi que dans le cadre de l'Objectif de développement durable 5.

7. Les États et les Sociétés nationales devraient formuler des engagements en matière de violence sexuelle et sexiste, sur la base du modèle existant, à la XXXIII^e Conférence internationale en 2019. Les États, le CICR et le Secrétariat de la Fédération internationale devraient présenter un rapport sur la mise en œuvre de la Résolution et des engagements susmentionnés en 2023. L'objectif est d'intensifier les efforts visant à prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste. Pour le Mouvement, il s'agit d'avoir une base de données sur les activités menées et les résultats obtenus.

¹³ <https://corehumanitarianstandard.org/files/files/CHS-Guidance-Notes-and-Indicators-French.pdf>

ANNEXE 1

PROGRÈS ET RÉALISATIONS

Cadres juridiques et politiques

La Fédération internationale, le CICR et les Sociétés nationales ont réalisé des progrès pour renforcer les cadres juridiques, politiques et stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste. En 2018, la Stratégie du CICR sur la violence sexuelle (2018-2022) a été adoptée, et en 2019, le Secrétariat de la Fédération internationale a publié son premier appel à mettre un terme à la violence sexuelle et sexiste dans les crises humanitaires, qui présentait son approche stratégique globale. Par ailleurs, la Fédération internationale élabore une nouvelle politique relative à l'égalité de genre et à la diversité, qui comprend des engagements plus poussés en vue d'éliminer les causes profondes de la violence sexuelle et sexiste, ainsi que des engagements spécifiques concernant la prévention et les interventions ciblées.

Le CICR favorise un environnement politique et juridique propice à l'élimination de la violence sexuelle. Depuis la XXXII^e Conférence internationale, les Commentaires mis à jour des I^{er} et II^e Conventions de Genève ont été publiés : ils analysent l'interdiction de la violence sexuelle dans les conflits armés non internationaux prévue par les Conventions et insistent sur la gravité de la violation de cette interdiction. La base de données sur le DIH coutumier, disponible en ligne au public, est actualisée en permanence et contient aujourd'hui les pratiques nationales de sept États supplémentaires en matière d'interdiction de la violence sexuelle. Le CICR a également soulevé la question de la violence sexuelle dans diverses instances, notamment le Conseil de sécurité de l'ONU, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, et la Ligue des États arabes. Il a fourni une assistance juridique à des États pour incorporer l'interdiction de la violence sexuelle prévue par le DIH dans les cadres juridiques nationaux et régionaux et les codes militaires nationaux, notamment en **Afghanistan**, au **Bangladesh**, aux **Émirats arabes unis**, en **République centrafricaine** et à **Sri Lanka**.

À travers le programme « Droit relatif aux catastrophes », des Sociétés nationales, soutenues par le Secrétariat de la Fédération internationale, s'emploient à intégrer la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans les politiques et le droit relatifs aux catastrophes. Une étude mondiale et des études de cas menées dans différents pays – en collaboration avec les Sociétés nationales en **Équateur**, au **Népal** et au **Zimbabwe** – ont été publiées en 2017. En 2018, un rapport présentant des études de cas réalisées en Indonésie, aux Philippines et en République démocratique populaire lao a été publié. Ces études ont mis au jour un manque criant de connaissances dans le domaine du droit et des politiques sur l'égalité de genre et la violence sexuelle et sexiste dans les situations de catastrophe. Sur la base des conclusions tirées dans ces pays, le programme « Droit relatif aux catastrophes » continuera d'élaborer des plans d'urgence visant à assurer la continuité des services de prévention – notamment par l'intégration d'éléments relatifs au genre et à la diversité – et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste lors des catastrophes de grande ampleur.

Les États ont déployé des efforts considérables pour améliorer les cadres juridiques et politiques. Plusieurs pays, dont la **Slovénie** et le **Danemark**, ont soutenu la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. La **République tchèque** a effectué un examen de sa législation nationale axé sur la criminalisation de la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés ou au lendemain d'une catastrophe ou d'une autre situation d'urgence. L'**Union européenne** et **ses États membres** se sont employés à mettre en œuvre le *Guide to Practical Actions at EU Level for Ending Sexual Violence in Conflict* (guide d'actions concrètes au niveau de l'Union européenne pour mettre un terme aux violences sexuelles dans les conflits armés) et ont récemment adopté le *Joint EU Gender Action Plan* (plan d'action de l'Union européenne pour l'égalité hommes-femmes), qui comprend des mesures claires visant à prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste dans les situations d'urgence. En outre, des travaux

de la Commission européenne ont porté sur les politiques visant à prendre en compte la question de la violence sexuelle et sexiste dans les interventions humanitaires.

Mise en œuvre opérationnelle

Nous avons assisté, dans l'ensemble du Mouvement, à une augmentation des efforts déployés pour combattre la violence sexuelle et sexiste ainsi que des mesures visant à prévenir et réduire le risque de violence dans les opérations. D'après le rapport de mars 2019 sur l'enquête relative aux activités menées par les Sociétés nationales en matière de protection, établi par le Conseil consultatif de la Communauté de pratique Protection, 53 Sociétés nationales sur les 85 ayant répondu ont indiqué qu'elles menaient des activités pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste.

Prévention

Plusieurs Sociétés nationales mènent des activités communautaires de prévention de la violence sexuelle et sexiste dans les situations de catastrophe et d'urgence. Certaines conduisent également des activités de prévention dans les zones en proie à un conflit, en coopération avec le CICR. Les activités communautaires de prévention consistent notamment à faire connaître la violence sexuelle et sexiste et ses conséquences graves et mortelles, ainsi qu'à mener des activités visant à modifier les comportements, telles que des interventions dans les écoles, des émissions de radio ou des visites dans les foyers de la communauté. La **Croix-Rouge lao** a mené des campagnes de sensibilisation par le théâtre, et plusieurs Sociétés nationales ont noué un dialogue sur la violence sexuelle et sexiste avec des groupes de jeunes, de femmes et d'hommes, des représentants des autorités locales et des chefs locaux et religieux. Des Sociétés nationales ont mené des activités de sensibilisation, notamment à la violence conjugale, au mariage forcé, aux mutilations génitales féminines et à la violence économique, et ont également pris des initiatives en vue de réduire la stigmatisation subie par les personnes victimes/survivantes. Des initiatives de réduction des risques ont également vu le jour ; à titre d'exemple, la **Croix-Rouge de l'Ouganda** a installé des réverbères à énergie solaire dans le cadre de l'opération d'assistance aux réfugiés dans la région du Nil occidental, afin de réduire le risque de violence auquel les femmes et les filles sont exposées aux points d'eau et sur les marchés.

La capacité du Mouvement à collaborer étroitement avec les acteurs armés et à les comprendre facilite la coopération en matière de prévention de la violence sexuelle dans les conflits. Le CICR, à travers un dialogue bilatéral et confidentiel et des analyses de contexte, s'est employé à aider des acteurs à recenser les violations systématiques et à mettre en œuvre des mesures pertinentes pour y remédier. La **Croix-Rouge de Norvège** et la **Société canadienne de la Croix-Rouge** ont participé aux activités des forces armées de leur pays sur la question de la violence sexuelle et sexiste comme problème relevant du DIH et sur l'intégration de l'interdiction de la violence sexuelle dans les formations et/ou les doctrines militaires.

En outre, le CICR, souvent en collaboration avec les Sociétés nationales, a contribué à renforcer la résilience des communautés, notamment en s'attaquant à la stigmatisation et aux mécanismes d'adaptation néfastes liés à la violence sexuelle. Il a également conduit des activités visant à prévenir et combattre la violence sexuelle en détention. Il a mené des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communautés et assuré le suivi de cas individuels dans le cadre de ses activités régulières de protection.

Parallèlement, le **Royaume-Uni** a dispensé des formations à plus de 17 000 militaires et policiers sur la violence sexuelle et déployé son équipe d'experts à plus de 85 reprises. Le **Danemark** a également appuyé la formation de militaires, de policiers, de gardiens de prison et d'autres professionnels, dans le cadre du programme pour la stabilité et la paix dans la **Corne de l'Afrique** et de la Force en attente de l'**Afrique de l'Est**. Le **Royaume-Uni**, dans le cadre de la campagne

#EndStigma, a soutenu des projets visant à réduire la stigmatisation subie par les personnes victimes/survivantes de la violence sexuelle et les enfants nés d'un viol.

Interventions

Plusieurs Sociétés nationales, telles que la **Croix-Rouge danoise** et la **Croix-Rouge allemande**, fournissent des services aux personnes victimes/survivantes de la violence sexuelle et sexiste, la plupart du temps sous forme de soutien psychosocial et souvent dans le cadre d'activités visant à répondre aux besoins liés à la migration, qui se sont multipliés ces dernières années. Le fait de former les volontaires aux normes de l'approche axée sur les personnes survivantes a été cité par plusieurs Sociétés nationales comme un aspect fondamental d'une prestation de services de qualité. Certaines Sociétés nationales utilisent du personnel professionnel pour assurer des services, comme la **Croix-Rouge du Guatemala**, qui possède un centre d'assistance intégrée. Plusieurs Sociétés nationales offrent des services de santé cliniques, comme la **Croix-Rouge du Kenya** dans les camps de réfugiés, et la **Croix-Rouge du Soudan du Sud**, qui a contribué à renforcer les capacités des personnels de santé locaux en matière de prise en charge clinique des cas de viol. Plusieurs Sociétés nationales, dont la **Société de la Croix-Rouge arménienne** et la **Société du Croissant-Rouge turc**, assurent la prise en charge de personnes victimes/survivantes. En outre, plusieurs Sociétés nationales, dont la **Croix-Rouge de la République démocratique du Congo** et la **Croix-Rouge du Népal**, fournissent des services de soutien aux moyens de subsistance aux personnes victimes/survivantes.

De plus en plus de Sociétés nationales, dont la **Croix-Rouge de Samoa**, s'efforcent d'intégrer la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans toutes les activités humanitaires. Il s'agit notamment d'orienter les personnes victimes/survivantes vers des acteurs extérieurs au Mouvement afin qu'elles bénéficient d'un appui multisectoriel que les Sociétés nationales ne seraient pas en mesure de leur fournir, par exemple une assistance juridique. Les Sociétés nationales qui mettent l'accent sur la lutte contre la violence sexuelle et sexiste coordonnent efficacement leurs activités avec les gouvernements locaux, des ONG et des partenaires humanitaires, souvent par des systèmes ou des réseaux de groupes sectoriels humanitaires nationaux. À titre d'exemple, la **Croix-Rouge philippine** et la **Croix-Rouge indonésienne** ont établi des procédures opérationnelles standard pour l'orientation des personnes ayant subi des actes de violence sexuelle et sexiste vers des structures adaptées.

Le CICR a adopté une approche multidisciplinaire et globale de la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits armés. Il fait en sorte que les personnes victimes/survivantes aient accès à tous les services nécessaires, que les communautés et les personnes renforcent leur résilience, et qu'aucun nouvel incident n'ait lieu. Le CICR s'est employé à **intégrer** ces interventions dans toutes ses opérations, en particulier dans les 14 contextes déclarés prioritaires en 2019. Il a fourni des services de santé, notamment de santé mentale et de soutien psychologique, à des personnes victimes/survivantes, soit directement soit en collaboration avec des établissements de santé et/ou des Sociétés nationales. En fonction des stratégies des délégations, le CICR a fourni des moyens de transport, permis à des personnes victimes/survivantes de bénéficier d'initiatives micro-économiques et assuré des suivis individuels. Il a également poursuivi ses activités visant à associer les communautés à la lutte contre la violence sexuelle et à renforcer leur résilience, à améliorer leurs stratégies d'adaptation positives et à proposer des solutions aux stratégies pouvant se révéler négatives – par exemple, par des initiatives micro-économiques ou des programmes d'aide **en espèces**. Depuis 2014, le CICR produit **chaque année** des rapports sur les activités qu'il mène pour prévenir et combattre la violence sexuelle, dans le cadre de ses appels annuels spéciaux sur la lutte contre la violence sexuelle. Il a également nommé sept responsables des opérations de lutte contre la violence sexuelle sur le terrain pour soutenir et superviser la coordination et la mise en œuvre des activités relatives à la violence sexuelle dans les contextes déclarés prioritaires.

Depuis 2017, le Secrétariat de la Fédération internationale, en collaboration avec 14 Sociétés nationales intéressées¹⁴, déploie des efforts considérables pour placer la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste au cœur des activités visant à optimiser les capacités de mobilisation dans les situations d'urgence à l'échelle mondiale. L'approche adoptée par la Fédération internationale pour prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste s'inscrit dans son approche générale sur la protection, le genre et l'inclusion, ce qui permet d'agir dans une perspective globale et exhaustive et d'éviter les actions cloisonnées potentiellement néfastes. Dans l'approche sur la protection, le genre et l'inclusion, et en particulier pour ce qui est de la violence sexuelle et sexiste, la Fédération internationale a élaboré un cadre relatif aux compétences techniques destiné aux délégués déployés dans les situations d'urgence, et elle a intégré la protection, le genre et l'inclusion dans le Cadre de la Fédération internationale relatif aux compétences essentielles (*IFRC Core Competency Framework*), destiné à l'ensemble du personnel. Elle a également élaboré et dispensé de nombreuses formations sur la protection, le genre et l'inclusion à des employés et des volontaires œuvrant dans les situations d'urgence, dont deux sessions régionales/mondiales à l'intention de délégués chargés de cette question, en vue d'établir un réseau d'experts pouvant être déployés immédiatement dans les contextes d'urgence. Le nombre des déploiements de cette nature, coordonnés par la Fédération internationale, a augmenté depuis 2015, notamment dans le cadre de la première rotation des équipes d'évaluation et de coordination sur le terrain. La **Croix-Rouge australienne** a établi son propre réseau de personnel d'urgence spécialisé dans la protection, le genre et l'inclusion, tandis que le **Croissant-Rouge du Bangladesh**, la **Croix-Rouge du Mozambique** et la **Croix-Rouge de l'Ouganda** ont mis l'accent sur cette approche pour prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste dans des situations d'urgence survenues récemment dans leur propre contexte.

Les États ont mis en œuvre et appuyé des interventions sur la violence sexuelle et sexiste au niveau tant national qu'international. La **Finlande** a fourni des services à des femmes victimes/survivantes en provenance de zones de conflit et créé un refuge pour migrantes ayant subi des violences sexuelles et sexistes. **L'Union européenne et ses États membres** ont soutenu les actions menées par les représentants spéciaux des Nations Unies pour améliorer la réponse de la communauté internationale à la violence sexuelle dans les conflits armés et à la violence sexuelle et sexiste dans les situations de catastrophe et autres situations d'urgence, ainsi que les actions menées par d'autres organes de l'ONU, par exemple ONU Femmes. **La Suisse** a soutenu le réseau d'experts Gender-Based Violence Area of Responsibility (GBV AoR) du Comité permanent interorganisations¹⁵ ainsi que les réseaux GenCap¹⁶ et ProCap¹⁷.

Accès à la justice, enquêtes et poursuites

Plusieurs initiatives majeures ont été prises par des États pour réduire l'impunité et collaborer avec les systèmes juridiques. **L'Union européenne et ses États membres**, y compris le **Royaume-Uni**, ont procédé à l'actualisation, la traduction et la mise en œuvre du Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit, en collaboration avec **la Bosnie-Herzégovine**, **la Colombie**, **l'Irak**, **le Népal**, **l'Ouganda** et **la République démocratique du Congo**. **La Suisse** soutient les initiatives « Women's Initiatives for Gender Justice » en Ouganda et en République démocratique du Congo, qui préconisent une justice pour les femmes tant dans les mécanismes nationaux qu'à la Cour pénale internationale (CPI). **La Slovénie** a également appuyé la CPI pour garantir la reddition de comptes en cas de

¹⁴ Croix-Rouge américaine, Croix-Rouge australienne, Croix-Rouge britannique, Croix-Rouge du Burundi, Société canadienne de la Croix-Rouge, Croix-Rouge de Côte d'Ivoire, Croix-Rouge danoise, Croix-Rouge guinéenne, Croix-Rouge du Kenya, Croix-Rouge néerlandaise, Croix-Rouge de l'Ouganda, Croix-Rouge philippine, Croix-Rouge suédoise, Société du Croissant-Rouge turc.

¹⁵ <https://gbvaor.net/>

¹⁶ <https://www.humanitarianresponse.info/en/coordination/gen-cap>

¹⁷ <https://www.humanitarianresponse.info/en/coordination/pro-cap>

violation du DIH, y compris pour les actes de violence sexuelle dans les situations de conflit armé. **La Finlande** a présidé le réseau « Justice Rapid Response¹⁸ ».

Tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels

Les efforts déployés pour mettre en œuvre la résolution 3 sur la violence sexuelle et sexiste ont permis d'accomplir des progrès significatifs dans le domaine des politiques relatives à la prévention et à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels. En 2018, le Secrétariat de la Fédération internationale a adopté une nouvelle politique en la matière. Actuellement, peu de Sociétés nationales ont une politique spécifique de prévention et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, notamment des systèmes d'information et d'enquête, en vigueur. La **Croix-Rouge du Kenya** et la **Croix-Rouge britannique** en possèdent une, tandis que de nombreuses autres Sociétés nationales font mention de cette question dans leur code de conduite. En plus d'adopter sa propre politique, le Secrétariat de la Fédération internationale s'est engagé à aider 15 Sociétés nationales par an, sur la période 2018-2020, à élaborer et à adopter leur propre politique sur cette question. Plusieurs webinaires et deux ateliers de réflexion ont été organisés pour soutenir les Sociétés nationales, et un modèle de politique a été élaboré pour les aider à procéder dans le cadre de la législation nationale.

Le CICR a sensiblement renforcé ses mécanismes internes de protection dans ce domaine. Un cadre de conformité et d'intégrité composé du Code de conduite pour les collaborateurs et collaboratrices et ses politiques et directives opérationnelles, notamment la Politique de prévention et de gestion des comportements sexuels répréhensibles, est en vigueur depuis 2018. Cette politique contient des définitions et des notes explicatives sur l'interdiction des comportements sexuels répréhensibles. Elle précise les responsabilités et les normes de comportement attendues de la part des collaborateurs et des dirigeants en matière de prévention et de lutte contre les violations dans ces domaines.

Une conseillère pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels a été recrutée. Cette fonction est partagée entre l'Unité redevabilité envers les personnes affectées du Département des opérations et le Bureau de la conformité institutionnelle, ce qui renforce le lien entre la redevabilité envers les personnes affectées et le comportement des collaborateurs, ainsi qu'entre l'élaboration de politiques pour le siège et le terrain. Des mesures de protection sont également incluses dans le Cadre institutionnel de redevabilité envers les personnes affectées¹⁹.

Un module de formation en ligne sur le Code de conduite a été lancé en octobre 2018. Il présente des études de cas sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et d'autres comportements sexuels répréhensibles. Ce module obligatoire fait partie du programme de formation initiale des collaborateurs du CICR. Des efforts sont en cours pour améliorer la coordination entre les différents postes assumant une responsabilité en matière de prévention ou d'intervention.

Le CICR a établi un système centralisé d'enregistrement et de traitement des plaintes. L'institution encourage la transmission des plaintes via différents points d'entrée au niveau des délégations et du siège, à savoir les organes directeurs, le Bureau de la conformité institutionnelle et un logiciel de signalement en ligne appelé Integrity Line. Ce dernier peut être utilisé par des personnes au sein et à l'extérieur de l'institution pour signaler tout acte répréhensible, de manière anonyme si souhaité. Le CICR et le Secrétariat de la Fédération internationale ont tous deux signé le Inter-Agency Scheme for the Disclosure of Safeguarding Related Misconduct in Recruitment Processes within the Humanitarian and Development Sector (dispositif interorganisations pour le signalement des comportements répréhensibles dans les processus de recrutement des secteurs

¹⁸ <https://www.justicerapidresponse.org/>

¹⁹ <https://www.icrc.org/en/publication/accountability-affected-people-institutional-framework>

humanitaire et du développement²⁰), une initiative mise sur pied par le Comité directeur pour l'intervention humanitaire afin de faire circuler les informations sur les comportements répréhensibles en vue d'éviter le recrutement d'anciens auteurs d'actes.

Recherche et connaissances²¹

Le CICR a élaboré des publications sur la violence sexuelle en détention, la prévention et la réduction des risques, et la manière dont les processus informels déterminent les comportements des membres des groupes armés par rapport à des phénomènes tels que la violence sexuelle. Des travaux de recherche ont été effectués sur l'interdiction de la violence sexuelle dans la doctrine militaire, les manuels de formation et d'autres documents des forces armées étatiques. Le CICR réalise actuellement des études sur les conséquences humanitaires du signalement obligatoire des actes de violence sexuelle et sur la violence sexuelle à l'encontre des hommes, des garçons et des minorités sexuelles et de genre.

Des études de cas ont été publiées par la **Croix-Rouge néerlandaise**, la **Croix-Rouge de Norvège** et le Secrétariat de la Fédération internationale au nom du groupe de travail mondial sur la violence sexuelle et sexiste de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge²². Ces études présentent les enseignements tirés et les bonnes pratiques adoptées suite à des projets mis en œuvre par la **Croix-Rouge du Burundi**, la **Croix-Rouge colombienne** et la **Croix-Rouge du Soudan du Sud**. Entre 2016 et 2018, ces trois Sociétés nationales sont venues en aide à 1 400 personnes victimes/survivantes de la violence sexuelle et sexiste en leur fournissant des services de santé, de soutien psychosocial et autres. Elles ont aussi dispensé des formations à 372 prestataires de services locaux et fonctionnaires sur la fourniture de services de qualité et l'utilisation des dispositifs d'orientation.

Depuis 2015, le Secrétariat de la Fédération internationale a publié plusieurs études mondiales et nationales sur la prévalence de la violence sexuelle et sexiste dans les situations de catastrophe, les formes de violence sexuelle et sexiste, et la mesure dans laquelle les lois et les politiques relatives aux catastrophes incluent des dispositions en la matière. Les études montrent que : le risque de violence sexuelle et sexiste est exacerbé pendant les crises, que les risques ne sont pas les mêmes selon le sexe, l'âge et la situation de handicap, et que la gestion des risques de catastrophe nécessite une meilleure coordination et planification. Une étude a également été publiée sur les risques et les formes de violence sexuelle et sexiste auxquels les enfants migrants non accompagnés sont exposés.

²⁰ https://interagencystandingcommittee.org/system/files/inter-agency_misconduct_disclosure_scheme_explanatory_notes_002.pdf

²¹ Voir l'annexe 2 pour la liste complète des 16 études et des supports de formation publiés.

²² Il se compose de représentants de la Fédération internationale, du CICR et des Sociétés nationales des États suivants : Afghanistan, Arménie, Australie, Bangladesh, Burundi, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Fidji, Finlande, France, Îles Cook, Irlande, Kenya, Malaisie, Népal, Niger, Norvège, Pays-Bas, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Samoa, Suède et Tonga.

Formation et renforcement des capacités²³

Le CICR et le Secrétariat de la Fédération internationale, en collaboration avec le Centre d'enseignement et de recherche en action humanitaire (CERAH) de Genève, ont élaboré une vaste gamme de supports et programmes de formation sur la violence sexuelle et sexiste. Le CICR a intégré la question de la violence sexuelle dans le programme de formation initiale de tous les nouveaux collaborateurs, ainsi que dans les formations proposées en interne dans différents départements. Une aide au renforcement des capacités a également été proposée aux Sociétés nationales et à des prestataires de services dans les pays où le CICR conduit des actions en matière de violence sexuelle. Fort de ses travaux de recherche sur la doctrine militaire pour les forces armées étatiques, le CICR a élaboré une boîte à outils visant à soutenir le dialogue de l'institution avec les porteurs d'armes. Des outils pratiques sont développés et mis à jour en permanence, y compris des outils pour la prise en charge, l'orientation et le dialogue avec les personnes victimes/survivantes. En outre, le déploiement de responsables des opérations de lutte contre la violence sexuelle sur le terrain a contribué à la formation et au renforcement des capacités du personnel du CICR dans les contextes prioritaires. Le CICR a organisé d'autres formations en collaboration avec des institutions publiques, souvent dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et/ou le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Le Secrétariat de la Fédération internationale a élaboré plusieurs rapports, outils et cours de formation, parmi lesquels les Normes minimales relatives à la protection, au genre et à l'inclusion dans les situations d'urgence, et la formation sur l'action commune en matière de prévention et d'intervention face à la violence sexuelle et sexiste. Les deux outils contiennent des mesures concrètes. La prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels sont traitées dans les Normes minimales et dans les modules de formation, qui visent à transmettre au personnel et aux volontaires du Mouvement les connaissances nécessaires sur le genre, la diversité et la protection, y compris les compétences de base et spécialisées à mobiliser dans les situations d'urgence. Une formation spécifique sur le soutien psychosocial des personnes affectées par la violence sexuelle et sexiste a également été élaborée par le **Centre de référence de la Fédération internationale pour le soutien psychosocial**. Des formations fondées sur ces modules sont organisées en permanence pour les employés et les volontaires des Sociétés nationales ainsi que pour le personnel de la Fédération internationale et du CICR dans toutes les régions. Plus de 600 personnes ont reçu une formation depuis 2015²⁴.

De nombreuses initiatives de formation et de renforcement des capacités ont été mises en œuvre par des États ou avec leur appui. En plus des formations mentionnées à la partie « Prévention » ci-dessus, une formation a été dispensée aux gouvernements, au secteur judiciaire, aux forces de police et à la société civile, sur le document *International Protocol on the Documentation and Investigation of Sexual Violence in Conflict*. Par ailleurs, le **Danemark** et d'autres pays ont soutenu les travaux du FNUAP visant à élaborer les **Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence**, dans le cadre d'une initiative mondiale interorganisations.

Collaborations et partenariats

En dépit des ressources limitées, le Mouvement a réalisé d'énormes progrès, notamment grâce à une coordination et à une collaboration de bonne qualité en interne. Le **groupe de travail mondial sur la violence sexuelle et sexiste de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**, qui relève du réseau mondial sur le genre et la diversité de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, a

²³ L'annexe 1 fournit un aperçu plus détaillé des progrès et des réalisations accomplis.

²⁴ Il n'existe pas de données détaillées sur le nombre de sessions de formation dispensées à l'échelle mondiale. Il est possible que les personnes ayant participé à plusieurs sessions ou programmes aient été comptabilisées plusieurs fois dans les données disponibles.

été établi durant la période précédant la XXXII^e Conférence internationale. Il est coprésidé par des Sociétés nationales et le Secrétariat de la Fédération internationale, et ses membres comprennent des représentants du CICR et de Sociétés nationales intéressées par les activités en lien avec la violence sexuelle et sexiste²⁵. Il a joué un rôle essentiel dans l'élaboration de supports de formation, d'outils et de lignes directrices à l'échelle du Mouvement ainsi que d'indicateurs de suivi, dans l'organisation conjointe d'activités de formation et dans la diffusion de bonnes pratiques. En outre, les **réseaux régionaux et sous-régionaux sur le genre et la diversité dans la région Asie-Pacifique** ont testé des supports de formation et contribué aux études nationales réalisées par le Secrétariat de la Fédération internationale sur la violence sexuelle et sexiste dans les situations de catastrophe. En Afrique, quatre **forums annuels sur la violence sexuelle et sexiste**, auxquels 19 Sociétés nationales africaines ont participé en 2018, ont été organisés par la **Croix-Rouge de Norvège**, le CICR et le Secrétariat de la Fédération internationale. En 2017, un forum régional, auquel 13 Sociétés nationales de la région ont participé, s'est tenu dans les Amériques. Des participants ont indiqué que les forums avaient été des sources d'inspiration et qu'ils avaient permis de partager des enseignements sur les mesures de prévention et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans les régions. Ces forums ont également servi de plateforme pour exposer les progrès réalisés dans l'établissement de programmes au fil des ans.

La Résolution a donné lieu à de nouveaux partenariats et collaborations avec des acteurs extérieurs au Mouvement au niveau mondial. Par exemple, le CICR et le Secrétariat de la Fédération internationale sont devenus membres du forum Gender-Based Violence Area of Responsibility (GBV AoR), et le Secrétariat de la Fédération internationale est maintenant membre de l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence²⁶. Au niveau des pays, des Sociétés nationales et des acteurs locaux coordonnent des dispositifs d'orientation et des formations. De son côté, le CICR a collaboré avec l'Association pour la prévention de la torture, la Ligue des États arabes, le centre de maintien de la paix de l'ONU pour l'Asie du Sud-Est, l'Institut de San Remo, InterAction et le Commonwealth. Pour le Secrétariat de la Fédération internationale et les Sociétés nationales, l'expertise et les ressources obtenues grâce à la collaboration avec le FNUAP, l'UNICEF et la Fédération internationale pour le planning familial ont été particulièrement précieuses. Une collaboration entre le Secrétariat de la Fédération internationale et CARE International a permis de faire bénéficier 14 Sociétés nationales dans la région du Pacifique de plusieurs séances de formation et initiatives de renforcement des capacités en 2016-2017. Le Secrétariat de la Fédération internationale a également collaboré avec l'ASEAN et la London School of Economics and Political Science à des études spécifiques aux pays dans la région Asie-Pacifique. En février 2019, le Secrétaire général de l'ONU et le président du CICR, s'exprimant au nom du Mouvement, ont fait une déclaration commune sur la violence sexuelle et sexiste et appelé à une action urgente.

L'Appel à l'action, en tant qu'initiative mondiale rassemblant 82 partenaires, dont des États et des donateurs, des institutions internationales et des ONG, est une plateforme majeure de collaboration. En tant que membres, l'**Union européenne**, le **Canada** et la **Suisse** ont tous endossé un rôle de chef de file. Une autre plateforme importante de collaboration a été la manifestation intitulée « The Role of National Action Plans in Promoting the Women, Peace and Security Agenda » (le rôle des plans d'action nationaux dans la promotion du programme pour les femmes et la paix et la sécurité). La **Slovénie** a organisé une manifestation dans ce contexte en 2018, à laquelle ont participé des représentants des sept pays des Balkans occidentaux. D'autres manifestations ont porté sur la violence sexuelle et sexiste, telles que l'initiative du **Royaume-Uni** intitulée « Preventing Sexual Violence in Conflict » (prévenir la violence sexuelle dans les conflits), la conférence « Stand Speak Rise Up » (se lever, parler et s'élever), organisée au **Luxembourg** en mars 2019, et la conférence « Ending Sexual and Gender-based Violence in Humanitarian Crises » (mettre un terme à la violence sexuelle et sexiste dans les crises humanitaires), tenue

²⁵ Voir note de bas de page 12 pour la liste des membres.

²⁶ <https://www.calltoactiongbv.com/>

en mai 2019. Également appelée « Conférence d'Oslo » cette dernière était organisée par **la Norvège** et coorganisée par **les Émirats arabes unis, l'Irak, la Somalie**, l'OCHA, le FNUAP et le CICR. Elle a rassemblé des centaines d'États et de représentants de la société civile du monde entier.

ANNEXE 2

Publications du Mouvement sur la violence sexuelle et sexiste

<https://www.rodekors.no/contentassets/9bb4fe9324f6427880895bb57e249b80/rcrc-publications-on-sgbv-for-sgbv-conference-2019.pdf>